

Monsieur Rudi VERVOORT
Ministre-Président
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
Rue Ducale, 7-9
1 000 BRUXELLES

Nos réf. : COO/EVO/ida
Contact : olivier.evrard@brulocalis.brussels
Annexe(s) : 0

Bruxelles, le 17 décembre 2018

Monsieur le Ministre-Président,

Concerne : Réforme du Code Bruxellois de l'Aménagement du territoire (CoBAT) - Mise en œuvre et mesures d'accompagnement

Comme vous le savez, le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) a fait l'objet d'une réforme législative d'envergure suite à l'adoption de l'ordonnance du 30 novembre 2017, notamment en ce qui concerne l'instauration de délais de rigueur pour la délivrance des permis d'urbanisme, la refonte des renseignements urbanistiques ou encore la redéfinition des outils réglementaires à disposition des communes (règlements d'urbanisme et plans particuliers d'affectation du sol).

La mise en œuvre de l'ordonnance nécessite l'adaptation des arrêtés d'exécution existants ainsi que l'adoption de nouveaux arrêtés portant sur des matières non encore réglées par le Gouvernement. Nous sommes bien conscients que cela représente un travail considérable.

Il convient que ces modifications de grande ampleur soient assorties non seulement de mesures transitoires, mais également d'un soutien apporté aux communes afin de leur permettre d'appliquer la réforme avec les ressources humaines nécessaires à un traitement efficace des dossiers dans des délais raisonnables dans le cadre d'une administration moderne au service des citoyens.

Or, à l'approche de l'entrée en vigueur du second volet de cette importante réforme, le 20 avril 2019, il faut bien constater que les mesures d'exécution et d'accompagnement qui s'imposent sont loin d'être finalisées – ce qui ne manque pas de susciter légitimement l'inquiétude grandissante des communes.

A notre sens, ces mesures devraient prendre la forme d'une concertation entre les deux niveaux de pouvoir, de la formation des agents des services urbanisme, ainsi que d'un appui régional en vue du renforcement desdits services.

Premièrement, il est primordial que les arrêtés d'exécution du CoBAT soient élaborés en concertation avec les communes, lesquelles sont les parties prenantes qui seront amenées à les appliquer. Dans le cadre d'une concertation institutionnalisée basée sur des règles et des procédures établies, et afin de lui donner une portée utile, cette consultation devrait idéalement porter sur les textes concrets des projets d'arrêtés approuvés par le Gouvernement en première lecture.

Pour ce faire, il convient d'accorder la priorité aux arrêtés qui ont le plus d'impact sur les politiques communales. Nous pensons tout particulièrement aux changements d'utilisation soumis à permis d'urbanisme, aux actes et travaux dispensés de permis ou de mesures d'instruction, à la composition des dossiers de demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'aux plans particuliers d'affection du sol. De plus, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2018 relatif aux renseignements urbanistiques doit impérativement faire l'objet d'une réfection. Notre association a déjà émis en amont, à votre demande ou d'initiative, différents avis techniques et politiques élaborés en concertation avec les communes sur trois de ces arrêtés. Ces observations, nous l'espérons vivement, pourront adéquatement alimenter la rédaction des projets d'arrêtés, sur lesquels nous souhaitons émettre un avis.

Deuxièmement, il convient que les agents communaux concernés puissent bénéficier d'une formation appropriée pour chaque aspect de la réforme. Nous nous réjouissons que l'ERAP et l'administration régionale Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (BUP) ait pu lancer des modules de formations thématiques qui abordent les aspects pratiques et rassemblent tant des agents communaux que des agents régionaux, dans un esprit de dialogue. Elles permettront d'approfondir la première présentation de la réforme qui a eu lieu lors du colloque que nous avons co-organisé, le 14 décembre 2017, en collaboration avec BUP, avec le concours de Perspective et votre appui.

Troisièmement, nous nous permettons de réitérer notre demande formulée par courrier du 18 septembre 2018 pour que le Gouvernement honore son engagement de financer l'affectation de personnel supplémentaire aux services urbanisme de chaque commune afin de soutenir ceux-ci dans la mise en œuvre de la réforme du CoBAT, qui implique l'imposition d'importantes charges supplémentaires.

Vu l'impact des modifications exposées ci-dessus, il convient de demander à l'autorité régionale d'adopter les mesures compensatoires requises. En effet, l'équité entre autorités publiques exige que les moyens adéquats soient garantis en cas de transfert de missions ou d'imposition de charges nouvelles aux pouvoirs locaux.

Nous tenons à rappeler, à cet égard, la Charte de l'Autonomie locale qui prévoit en son article 4, 6°, que les collectivités locales doivent être consultées, autant qu'il est possible, en temps utile et de façon appropriée, au cours des processus de planification et de décision pour toutes les questions qui les concernent directement.

Ce principe porte en corollaire celui de la neutralité budgétaire des mesures prises au niveau régional, ainsi qu'à tout autre niveau, lorsqu'elles impactent les pouvoirs locaux. Pour ce faire, il faut évaluer les répercussions financières et administratives sur les pouvoirs locaux de toute décision projetée. En cas d'impact négatif sur les finances et la gestion des pouvoirs locaux, l'autorité concernée doit prendre les mesures compensatoires requises.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agr er,
Monsieur le Ministre-Pr sident, l'expression de notre consid ration.



Corinne FRAN OIS
Directrice



Marc COOLS
Pr sident